



**Arrêté n° 06/23**  
**Du 06/01/2023**  
Objet : Déménagement

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN



## Le Maire de la Ville de BONSECOURS

**VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de monsieur Quetteville Laurent en date du 06/01/23.

**CONSIDÉRANT** que monsieur Quetteville Laurent, doit effectuer un déménagement, situé 7 impasse des Noyers, le 06/02/2023 de 6h30 à 14h30, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Monsieur Quetteville Laurent est autorisé à occuper une partie du domaine public pour un déménagement, au droit du n°7 impasse des Noyers, le 06/02/2023 de 6h30 à 14h30, dans les conditions décrites ci-après ;

**Article 2 :** Le 06/02/2023 de 6h30 à 14h30 :

La circulation sera interdite.

Le stationnement sera interdit.

La circulation des piétons et cyclistes sera maintenue et sécurisée.

L'accès à vos propriétés sera, dans la mesure du possible, maintenu.

**Article 3 :** pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire a la charge de la signalisation de l'échafaudage de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

**Article 4 :** le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

**Article 5 :** le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

**Article 6 :**

La Police Municipale de la Ville de Bonsecours,  
Monsieur le Coordinateur des services techniques de la ville de Bonsecours,  
Monsieur Quetteville Laurent.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bonsecours 06/01/2023

**Laurent GRELAUD**  
Maire de Bonsecours

